

## HORS-CLASSE DES CERTIFIES 2014

Campagne des saisies des avis par les IPR et les chefs d'établissement :  
**du 5 mars au 4 avril 2014**

Dans le cadre de la campagne pour l'accès à la hors-classe, les IPR et les chefs d'établissements doivent saisir leurs avis du 5 mars au 4 avril 2014. Ces avis ne sont pas visibles dans l'immédiat sur I-Prof et il sera difficile de les faire modifier par la suite.

Les collègues au 10<sup>ème</sup> et au 11<sup>ème</sup> échelon ne doivent donc surtout pas hésiter à prendre contact avec eux avant la fermeture du serveur. L'accès à la hors-classe est nécessaire pour partir avec une pension prenant en compte les indices de la hors-classe. Il est donc fondamental que ce soient les collègues les plus anciens dans la carrière et à quelques années de la retraite de pouvoir en bénéficier.

Les IPR et les chefs d'établissement ont un quota de 20% pour les avis correspondant aux barèmes 25 et 30. N'hésitons pas collectivement dans les établissements à obtenir une priorité pour les collègues proche de la retraite.

Par la suite, le SCPE (service commun des personnels enseignants) du rectorat donnera accès aux collègues aux avis émis. Les dates seront connues ultérieurement. En cas de problème ou de baisse, n'hésitez pas à contester l'avis.

L'objectif pour le SNES-FSU étant l'accès à la Hcl pour tous les collègues en fin de carrière pour un départ en retraite avec une pension calculée sur la base du dernier indice de la Hors-classe, le SNES-FSU a obtenu des améliorations au barème de la Hors-classe :

- Décrochage de la bonification pour l'échelon détenu pour les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons par rapport aux « petits » échelons
  - 70 points pour le 10<sup>ème</sup> échelon
  - 75 points pour le 10<sup>ème</sup> échelon bi-admissible
  - 100 points pour le 11<sup>ème</sup> échelon
- Maintien du forfait de 20 points pour 3 ans et plus dans le 11<sup>ème</sup> échelon  
Ces deux mesures avec la bonification de 4 points par an d'ancienneté au 11<sup>ème</sup> échelon devraient permettre le passage à la Hors-classe de quasiment tous les collègues du 11<sup>ème</sup> échelon

- Bonification de 2 points par d'ancienneté au 10<sup>ème</sup> échelon

Cette mesure vise à favoriser le passage des collègues les plus anciens dans le 10<sup>ème</sup> échelon et qui se trouvent aussi être plus âgés sans pour autant être plus « démeritants ». Il n'est pas besoin de rappeler la problématique de l'avancement qui est loin d'être le reflet du mérite puisque lié à l'inspection et à la date de cette dernière. Par ailleurs, pour les collègues dont l'ancienneté est inférieure à 2 ans 6 mois dans le 10<sup>ème</sup> échelon, le reclassement à la Hors-classe se fait au niveau du 4<sup>ème</sup> échelon alors que pour les collègues détenant une ancienneté supérieure à 2 ans 6 mois, le reclassement se fait directement au niveau du 5<sup>ème</sup> échelon.